

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4	X			
	5. a) Nb de logements min.	40			
	6. b) Nb de logements max.	200			
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6		X		
	11. a) Nb de logements min.		40		
	12. b) Nb de logements max.		200		
Commerce (C)	13. Commerce 1				
	14. Commerce 2				
	15. Commerce 3				
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27C1-01, C1-04, C1-05, C1-06, C2-03		X		
Usages spécifiquement exclus	28.				

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X	X		
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	4,5	4,5		
	33. Avant maximale (m)				
	34. Avant secondaire min. (m)	4,5	4,5		
	35. Latérale minimale (m)	12	12		
	36. Latérales totales minimales (m)	24	24		
	37. Arrière minimale (m)	18	18		
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	4	4		
	39. Nombre d'étage (s) max.	7	7		
	40. Hauteur minimale (m)	10	10		
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)				
	43. Profondeur minimale (m)				
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)				
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	46. Superficie de plancher min. (m ²)				
	47. Superficie de plancher max. (m ²)				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,70	0,70		
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

C-Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	30	30		
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	36	36		
	54. Profondeur minimale (m)	30	30		
	55. Superficie minimale (m ²)	900	900		

D- Catégorie de zone
A (service souterrain)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
E (antenne satellite)
F (bombonne de gaz)

E- Articles exclus
Art. 60

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs
3- Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à un terrain occupé par un usage de la classe Habitation 6, comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages
4- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé sur un terrain si le bâtiment principal comporte un garage intégré ou attenant
5- Lorsqu'un stationnement municipal hors rue est localisé à moins de 200 m d'une limite du terrain, les premiers 1 000 m ² de superficie de plancher du bâtiment principal sont exclus du calcul du nombre minimum de cases de stationnement exigé dans le règlement de zonage
6- Un minimum de 1.3 case de stationnement par logement est exigé
7- 50% de l'ensemble des cases de stationnement fournies pour un site sont localisées à l'intérieur du bâtiment.
8- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long de l'artère principale

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-3 N.S. (19-02-09)
Règl. 1200-6 N.S. (17-06-09)
Règl. 1200-24 N.S. (14-03-11)
Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12)
Règl. 1200-36 N.S. (04-08-14)
Règl. 1200-40 N.S. (01-12-2014)
Règl. 1200-56 N.S. (05-09-2017)